

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 77/87 du 16/2/77
/MJT.DGT.DCGPCE.43/10
portant reclassement de Monsieur MANG-BENZA
Raymond, Inspecteur Primaire./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(/isast

(/u la Constitution du 24 juin 1973;

(/u la Loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des Fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59-23/FP du 30 janvier 1959 fixant les modalités d'intégrations des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 62-130/FP du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 62-195/FP-PC du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP-PC du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP-PC du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le décret n° 64-165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 67-50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires;

(/u l'Acte 44/EMSR du 12.12.75 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement Président du Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 75-541 du 18.12.75 fixant la composition du Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 76-264/MEPS-DAAF du 16 Juillet 1976 portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement ;

Attendu que Monsieur MANG-BENZA Raymond, est titulaire du Doctorat en Sciences de l'Education sanctionnant le troisième Cycle de l'Enseignement Supérieur des Lettres;

DECRETE :

ARTICLE 1er:- Monsieur MANG-BENZA Raymond, Inspecteur Primaire 9° échelon indice 1820 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux- (Enseignement) en service à l'Université de Brazzaville, titulaire du Doctorat en Sciences de l'Education Sanctionnant le troisième Cycle de l'Enseignement Supérieur des lettres délivré par l'Université de Paris X° (France) qui bénéficie d'une bonification de deux(2) échelons est reclassé au 10ème échelon de son grade indice 1950.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement Président du Conseil des Ministres;
Le Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire,

BRAZZAVILLE, le 16 Février 1977

~~Commandant Henri SYLVAIN-GOMA.~~

Le Ministre des Finances;

F. O K C B O .-

Le Ministre de la Justice et du Travail,

Jean-Jacques ONTSA-ONTSA.-


Pierre N G A K A .-

- AMPLIATIONS:
- JORPC 1
 - DGT.DCGPCE. 3
 - SGCOM. 3
 - D.F. 3
 - C.F. 1
 - DGEPS 2
 - DAAF 2
 - DOSSIER 3
 - INTERESSE 1